

N° 2024-50  
Domaine: 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT la nécessité d'établir un diagnostic environnemental pour vérification d'absence d'impacts dans les sols au droit des installations de chauffage à démanteler et des zones à désimperméabiliser dans les cours sur le groupe scolaire Simone THOULOZE sur la parcelle N°53 de la section AR.**

**CONSIDERANT le devis référence n° CV SE0001404-1077798-02 DU 21 02 2024 correspondant à ce diagnostic environnemental du milieu souterrain ainsi que la fourniture d'un fichier numérique au format PDF par l'étude GINGER BURGEAP sise 940 route de l'aérodrome BP 51 260 84911 AVIGNON Cedex 9e,**

## DECIDE

**Article I :** De signer un devis avec l'étude GINGER BURGEAP SUSE 940 route de l'aérodrome BP 51 260 84911 AVIGNON Cedex 9.

**Article II :** le devis référencé sous le numéro CV SE0001404-1077798-02 du 21/02/2024 a pour objet le diagnostic environnemental du milieu souterrain du groupe scolaire Simone THOULOZE.

**Article III :** La dépense, qui s'élève à un montant de 7 230.00 € HT (sept mille deux cent trente euros) soit 8 676,00 € TTC, (huit mille six cent soixante-seize euros) est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

20 MARS 2024

ID : 013-211300215-20240223-DEC202450-CC

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 Février 2024

Le Maire,

**René-Francis Carpentier**

